



P-72

**INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • NOTE D'INFORMATION
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE**

Brussels, July 1983

THE PIGMEAT SECTOR

=====

- 1. The pigmeat market : introduction**
- 2. Organisation of the market**
 - Mechanisms of the internal market
 - Protection at the Community frontiers
 - The MCA for pigmeat
- 3. Trade with Third Countries**
- 4. Balance and state of the Market**
- 5. Budgetary aspects**
- 6. Disease and legislation**

* * *

*

① The pigmeat market : introduction

In 1981, in the enlarged Community of Ten, pigmeat accounted for 11.9% of final agricultural production. The figure is particularly high for Denmark (30%), Belgium (23%), the Federal Republic (20%) and the Netherlands (18%). Only the milk and beef/veal sectors accounted for higher percentages of EEC agricultural production. The Community is the second largest producer of pigmeat in the world, after the People's Republic of China. In 1981, Community production increased by 1.4% to just under 10.3 million tonnes. Consumption remained stable at about 10.1 million tonnes, meaning that self-sufficiency in the Community was at a level of 101.6%.

Production is concentrated in regions surrounding the North Sea and the Channel, as well as in Northern Italy. This, and the fact that consumption per capita varies between Member States, means that levels of self-sufficiency vary considerably from country to country. In Germany consumption averages 56.9 kg per person per year, and despite being the Community's largest producer (3.2 million tonnes in 1981), the degree of self-sufficiency is only 88.5%. In Denmark on the other hand, where consumption per capita is 47.9 kg per year, the degree of self-sufficiency in pigmeat was 368% in 1979 (see table).

Pig numbers in the Community have increased every year since 1975, and in December 1982 the size of the European herd was 79.2 million heads. Production of pigmeat is not directly related to land area, so there are virtually no barriers to its expansion. In view of this the common organisation of the markets in the pigmeat sector, in contrast with many other market organisations, involves various support measures designed to smooth out market fluctuations but no fixed price guarantees. This is a cause for complaint by many producers, who feel that in comparison with other agricultural sectors they are inadequately supported. However, this means that the balancing of supply and demand is ensured by the operation of the market, with relatively limited public intervention.

Net pigmeat production in the Community (1)

	1979	1980	1981	1981 self-sufficiency (%)
Deutschland	3.169	3.214	3.182	86.2
France	1.849	1.860	1.907	83.6
Italia	1.033	1.086	1.106	77.6
Nederland	1.104	1.126	1.194	236.7
Belgique	650	661	672	155.1
Luxembourg	8	8	8	
United Kingdom	940	928	933	66.9
Ireland	152	153	150	124.1
Denmark	893	966	987	386.1
EUR 9	9.797	10.001	10.138	101.8
Elias	148	144	154	84.2
EUR 10	9.945	10.145	10.292	101.5
(*) Total slaughterings.				

2 Organisation of the market

A common organisation of the markets for pigmeat was set up in 1962, and a single market was established in 1967. In accordance with Article 39 of the Treaty its aims are to stabilize markets in the pigmeat sector, and to ensure a fair standard of living for the agricultural community concerned. The basic regulation (EEC) no 2759/75 covers live pigs, fresh, chilled, frozen, salted and smoked pigmeat, pig-fat and lard, sausages and various meat preparations containing pigmeat.

a) Mechanisms of the internal market

Basic price

Standardization of the markets includes definitions of the quality of products being offered on the market. There are 5 main commercial grades for pig carcasses. This classification is important in defining the basic price which is an essential factor in the arrangements for both the internal market, and for external trade mechanisms.

In order to protect the incomes of the farming Community a basic price is fixed at which intervention measures may come into operation. It is fixed each year at the same time as the prices for other agricultural products, and applies to pig carcasses of standard quality (grade II). If the price of the slaughtered pig on the Community market falls to a level below 103% of the basic price, and seems likely to remain at this level, intervention measures may be adopted.

These consist of :

(I) buying in

or

(II) private storage aid

When during a low price period, it is decided to buy in pigmeat, the buying-in price is fixed between 92 and 78% of the basic price. Intervention agencies may buy in at this price all the pigmeat offered by community producers. This form of public intervention is not often used, and no buying in has been recorded since 1971. The normal method of intervention is to give aids for private storage. These have less effect on the balance between supply and demand, which is regulated essentially by the market (see section 4 on the State of the Market).

Prices on the market for pigmeat tend to follow a fairly regular seasonal pattern. Higher prices are usually recorded during the winter months, and they subsequently drop in the spring, reaching their lowest point in March or April. It is during this period that intervention through aid for private storage is often needed.

b) Protection at the Community frontiers

A Community trading system at the external frontiers serves to stabilize the internal market by preventing fluctuations on the world market from affecting prices ruling within the Community. This system of protection includes import levies and export refunds, combined with intervention measures.

(i) Import levies

Import levies are charged on imports from non-member countries in order to protect Community producers. Feeding costs are responsible for 65% of the total costs in the production of pigmeat. As a result the difference between prices for feed grain within the Community and on the world market is very important for the pigmeat sector. The levies on imported pigmeat are based on this difference. They are fixed quarterly, and are made up of two components (1) :

- a component equal to the difference between prices within the Community and on the world market for the quantity of feed grain required in the production in the Community of one kilogramme of pigmeat.
- a component equal to 7% of the average of the sluice gate prices (see below) applicable during the four quarters preceding 1st May each year.

(ii) Sluice-gate prices

As a general rule levies on imports from third countries should be sufficient to protect the Community market. However, it is necessary to avoid disturbances on the Community market caused by offers made on the world market at abnormally low prices. To this end sluice-gate prices are fixed, and levies may be increased by an additional amount when such a situation occurs. The sluice-gate price for pig carcasses is composed of :

- an amount equal to the value on the world market of the quantity of feed grain required for the production in third countries of 1 kilogramme of pigmeat.
- an amount representing the extra cost of feedingstuffs other than grain required for the production of 1 kilogramme of pigmeat.
- an amount representing overhead costs of production and marketing.

Additional amounts may be added to the import levy on a product where the free-at-frontier offer price falls below the sluice-gate price. The additional amount covers the difference between the sluice-gate and the free-at-frontier price. In the event of a substantial price rise on the Community market the levy on imports can be partially or totally suspended, thus increasing supply in the Community and pushing prices down again. In this way the interests of the consumer are protected, and a possible overproduction of pigmeat is avoided.

(iii) Export refunds

In order to safeguard Community participation in international trade in pigmeat, a refund on exports to third countries is made. The level of the refund is the same for the whole Community, but may be varied according to the destination of the products, since markets in the countries of destination are at varying distances from Community markets. Like import levies, the export refunds :

- are based on the difference between the prevailing price levels on the Community and world markets.
- take into account the difference in prices for the quantity of feed grain required for the production of 1 kilogramme of pigmeat.

It is provided that the list of products on which an export refund is granted and the amount of such refunds shall be fixed at least once every three months.

(1) See article of regulation no 2759/75 of 29 October 1975
Official Journal no 2282 (1).

The MCA for pigmeat

MCA's are calculated basically by using the formula :

$$\text{Intervention price} \times \text{Green rate} \times \text{Monetary gap} = \text{MCA}$$

For the pigmeat sector the intervention price on which the calculation of the MCA is based is the minimum intervention price which is 78% of the basic price.

For Italy, and especially France, their own negative MCA's and the positive MCA's of certain other Community Member States present a major problem. A negative MCA acts as a tax on exports and a subsidy on imports, while a positive MCA has the opposite effect, acting as a subsidy on exports and a tax on imports. In the pigmeat sector this situation means that for the intra-Community exporters (Denmark, Netherlands and Belgium) it is better for them to export to France where their goods will receive a subsidy, than to Germany where imports are taxed - hence the French fears that as a result of MCA's their pigmeat market will be flooded by imports and prices depressed.

Several Member States (initially the United Kingdom, most recently France and Italy) have requested a change in the method of calculation for the pigmeat MCA in order to rectify this situation. France's current request is that the MCA for pigmeat be calculated in the same way as for the poultry meat sector : i.e. based on the amount of cereals needed to produce 1 kg of meat. However, in some Member States (notably the Netherlands and Belgium) there has been a diversification in the content of pig feedingstuffs over the last few years. Grain based feed has been progressively replaced by manioc and other substitutes. Thus if the MCA were calculated on the average amount of grain used to produce 1 kg of pigmeat in the Community, the resulting figure would still not be representative of the differing situations existing in individual Member States.

In the 1983/84 prices package, the Commission proposed to lower the MCA's applicable to products in the pigmeat sector. In the past, they have always been calculated on the basis of the lower limit of the buying-in price (78% of the basic price at present). However over the past few years buying-in has not been necessary, so that the level of the buying-in price has virtually no effect on the trend of the market. The Council has decided that to limit the impact of MCA's they should in future be calculated on the basis of a lower price level - 90% of the lower limit of the intervention price. The effect of this will be to reduce MCA's generally in the pigmeat sector by about 10%, thus saving 6 million ECU's over 12 months. In addition, the Council agreed to a devaluation of the "green franc" in the pigmeat sector so as to eliminate the negative MCA's by November 1983. This will also relieve pressure on the market for pigmeat in France.

3 Trade with Third Countries

The table below shows the volume of Community trade with Third Countries in the pigmeat sector since 1975. (1)

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
exports from the Community	204	172	180	166	219	217	307	213
imports from Third Countries	267	203	133	164	105	129	143	118

Despite being the world's second largest producer of pigmeat, the majority of the Community's trade is intra-EEC. Trade with Third Countries in the pigmeat sector is relatively limited. Community exports of live pigs and freshmeat go at present primarily to Eastern European Countries, while the major markets for processed pigmeat are the United States and Japan. The biggest suppliers of pigmeat and products to the Community are the USA, China, Sweden and Canada.

Denmark is the dominant exporter. In 1981 its share of total Community exports was 58%, and despite the effects of foot and mouth disease in 1982 (Denmarks exports to Third Countries fell by almost 70.000 tonnes to 134.000 tonnes), it remained by far the largest of the Community exporters.

(1) in '000 tonnes nominal weight
(excluding lard and edible offals)

④ Balance and state of the Market

The market for pigmeat in the Community is traditionally subject to cyclical fluctuations in both prices and production. Formerly many producers moved in and out of pigmeat production in accordance with price fluctuations. This is less true now with larger and more permanent units of production dominating the market. As a result production levels are less responsive to market fluctuations.

The limited support measures for pigmeat mean that the market is self-regulating, with prices bringing supply and demand into balance in the medium term. In the short term measures in the fields of trade and aids for storage may be necessary to counter market fluctuations. Aids for private storage are usually needed in spring when prices are lowest, but may also be needed to stabilize the market when the outbreak of disease in particular regions leads to a temporary interruption in trade within the Community.

PIGMEAT SUPPLY BALANCE

1000 t

	1979	1980	1981
Gross domestic production	9.801	10.114	10.222
Imports live animals	46	40	70
Exports live animals	3	2	0
Intra-Community trade	306	366	352
Net production	9.845	10.152	10.292
Changes in stocks	-3	8	-19
Imports (1)	104	136	109
Exports (1)	212	210	362
Intra Community trade	1.513	1.590	1.566
Internal use	9.740	10.070	10.058
Gross consumption (kg/head/year)	36,1	37,2	37,0
Degree of self-supply (%)	100,6	100,4	101,6

The size of the European pig herd has increased annually since 1976. Net pigmeat production (total slaughterings) increased by 1.4% to 10.290 million tonnes in 1981. However, consumption in the Community remained virtually stable at 10.058 million tonnes (a decrease of 0.1%). The 1981 figure of 101.6% Community self-sufficiency in the market for pigmeat was the highest since 1971. For the marketing year 1981/82 prices for pigmeat were on average 15% higher than in the previous year. Increased profitability in early 1982 after 3 years of comparatively low returns encouraged producers to expand. Extra breeding sows were selected, and their offspring are coming on to the market for slaughter now. Production is estimated to have increased by 0.3% in 1982, and a further increase in production of 1.6% is predicted for 1983 (2). However, the increased profitability of early 1982 was short lived. Now in 1983 production is running ahead of demand, causing low prices. March-April is traditionally a time when prices are at their lowest, but in the present situation the seasonal effect is just one of a combination of factors depressing prices.

(1) Carcasse weight

(2) EUROSTAT

In addition, the general effects of the recession in Europe have affected the markets for meat in the Community. With less money to spend, people have tended to look for cheaper meat. As a result demand for prime meat such as beef has fallen, while that for poultry (cheaper) has increased. The effect on demand for pigmeat has been one of stagnation. Consumption per capita of pigmeat in the Community fell from 37.2 kg to 37.0 kg in 1981. In addition to the economic recession, Europe no longer has a fast-growing population, which in the 60's and early 70's was important to increasing demand for Community products.

With overall consumption of meat declining, competition between beef, lamb, poultry and pork has become more intense. In this situation producers in the pigmeat sector complain that they are not adequately supported by comparison to beef and sheepmeat producers, who benefit from guaranteed prices and intervention buying as well as a series of direct income support measures (calf, suckler cow and ewe premiums, variable slaughter premium).

In fact, the prevailing low prices for pigmeat are a result of a combination of factors : the usual seasonal variation on top of the stagnation in demand due to the recession, coinciding with a cyclical increase in production. The low prices resulting from this situation made it necessary to introduce aids for private storage on 1st February 1983, and by 24th April contracts for the storage of 54,190 tonnes had been completed. For the week 4th-10th April 1983, the average price for pigmeat in the Community stood at 146.88 ECU/100 kg which is 75% of the basic price.

**CEE Regulation no 229/83 - Aid for private storage of pigmeat
Contracts concluded 1st February - 24th April 1983**

Country	Total (tonnes)
Belgium	6.491
Denmark	7.343
Germany	18.616
Elias	30
France	4.551
Ireland	1.026
Italy	9.580
Luxembourg	30
Netherlands	4.189
United Kingdom	2.284
CEE	54.190

It has also been necessary to increase the refunds paid on exports of pigmeat to Third Countries, but with many extra-Community markets, notably Japan, still closed to Denmark (the major Community exporter of pigmeat) for health reasons, there are problems of finding a market for the displaced production. The effects of increased production are expected to last throughout most of 1983, though April-May will probably be the most difficult period (forecasts estimate a 3.7% increase in production compared with the same period last year). In the long term supply will fall back into line with the level of demand because of the relatively free-market nature of the pigmeat sector.

5. Budgetary aspects

The table below shows FEOGA Guarantee expenditure on the pigmeat sector since 1976 :

(Figures in mio ECU

	1976	1977	1978	1979	1980	1981
Refunds	26,7	29,3	32,2	78,4	91,6	132,6
Interventions	4,3	8,0	12,8	26,5	24,0	22,0
Total (pigmeat)	31,0	37,3	45,0	104,9	115,6	154,6
Pigmeat as % of total FEOGA guaranteed expend	0,5%	0,5%	0,5%	1%	1%	1,4%

Although the percentage accorded to the pigmeat sector has risen since the mid- '70s it still represented only 1.4% of total FEOGA Guarantee expenditure in 1981. This is a very modest amount when it is remembered that pigmeat accounts for 12% of the total final agricultural production of the Community. By comparison the beef and veal sector, which accounts for 15% of EEC agricultural production, cost 1 436,9 million Ecu's, or 12.9% of total guarantee expenditure. The corresponding figures for sheepmeat which accounts for only 1.9% of agricultural production were 191,5 million Ecu's or 1.7% of total guarantee expenditure.

In the present situation there are calls from producers for increased intervention involving higher expenditure. Given the growing stocks of Community cereals as a result of difficulties on the world market, the Commission has announced its intention to make available 2 million tonnes of intervention wheat for incorporation into animal feed, which will benefit the pigmeat sector. However, the relatively free-market nature of the sector is unlikely to be altered, because of the massive overproduction which would result from any sort of guaranteed price regime.

⑥ Disease and legislation

The field of veterinary legislation is important from the angle of human and animal health, but also because of its implication on freedom of trade in the markets for animals and animal products. A member State which applies particularly strict controls to imports of meat may effectively restrict imports from other member States. Thus in 1982, Italian inspections of meat for salmonella caused a considerable reduction in the trade concerning fresh meat -especially pigmeat. Consignments were held up for up to 5 days and frequently rejected. The disruption to Community trade was such that it contributed to the introduction of private storage aid for pigmeat throughout the Community. Disruptions of the market through disease were illustrated in the same year by an outbreak of foot-and-mouth disease in Denmark. The frontiers of its principal third country markets (Japan and the United States) were closed, resulting in a fall of 70,000 tonnes in Danish extra-Community exports compared with the previous year. As a result Danish exports of pigmeat to the rest of the Community increased by a similar amount. Fortunately, this coincided with a Community ban on imports of pigmeat from East Germany so the resulting displacement in the internal market was not too serious. However, it could easily have pushed Community prices down further by increasing competition for internal markets.

Council Directives 432 and 433 of 1964 (1) apply to all Member States, and remain the basis of legislation on animal health problems and their effects on intra-Community trade in live animals and fresh meat respectively. A member State may, if there is a danger that animal diseases may be spread by the introduction of animals from another member State, take the following measures :

- a) in the event of an outbreak of an epizootic disease in the other member State, temporarily prohibit or restrict the introduction of animals from the affected areas of that member State;
- b) if the disease becomes widespread, temporarily prohibit or restrict the introduction of animals from the entire territory of that State.

These measures must be communicated to all Member States and to the Commission immediately, along with precise reasons for their application. Member States have the right to appeal to the Commission if they feel such measures are unjustified. The Commission may rule that they are unjust, or it may uphold them, in which case the measures are usually taken up by all Member States.

The directive applying to intra-Community trade in fresh meat was amended in 1972 because trade in fresh meat was still being affected by the differences between the health requirements of member States. However, differences remain due to the lack of definitive Community legislation in the area of veterinary legislation.

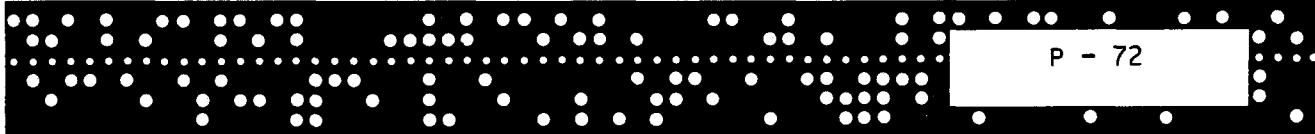
Furthermore, through articles 104 and 105 of the Treaty of Accession, Denmark, Ireland and the United Kingdom were allowed to retain part of their national veterinary legislation. These exemptions were justified by the superior health levels prevailing in the 3 new Member States regarding certain animal diseases, and a wish to avoid disruption of traditional systems of disease control. A transition period was envisaged, during which harmonisation of legislation would take place. However, in the continued absence of such common regulations, the exemptions granted to Denmark, Ireland and the United Kingdom continue to be extended. Thus national legislation continues to complicate the intra-Community trade in pigmeat.

In order both to fight disease more effectively and to ensure free movement of products in the Community, the Commission is anxious to promote harmonization of veterinary legislation. In September 1982 it put forward a proposal for the establishment of Community measures to combat foot-and-mouth disease. They include the following (1) :

- (i) notification to authorities
- (ii) immediate slaughter of all susceptible animals on holdings where the disease is confirmed
- (iii) setting up of a "protection zone" around infected areas
- (iv) setting up of a "surveillance zone" around these areas
- (v) vaccination in certain areas

Although these proposals have not yet been taken up, they illustrate the desire to standardise Community legislation. Significantly, when African Swine Fever was discovered in Italy in March 1983 the action of the other member States took the form of harmonised Community measures. This was also the case with the outbreak of foot-and-mouth in Denmark in 1982.

(1) See COM(82)505 final of 9th September 1982



P - 72

**INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • NOTE D'INFORMATION
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATI**

Bruxelles, juillet 1983.

LE SECTEUR DE LA VIANDE PORCINE

=====

1. Le marché de la viande de porc : introduction
2. Organisation du marché
 - Mécanismes du marché intérieur
 - Protection aux frontières de la Communauté
 - Les MCM applicables à la viande porcine
3. Commerce avec les pays tiers
4. Bilan et situation du marché
5. Aspects budgétaires
6. Maladie et législation

*

* *

1. Le marché de la viande porcine - introduction

En 1981, la viande porcine représentait 11,9% de la production agricole finale de la Communauté des Dix. Le pourcentage est particulièrement élevé en ce qui concerne le Danemark (30%), la Belgique (23%), la République fédérale (20%) et les Pays-Bas (18%). Le secteur du lait et celui de la viande bovine et du veau sont les seuls à avoir atteint des parts plus élevées encore en pourcentage de la production agricole de la CEE. La Communauté est le deuxième producteur mondial de viande de porc, derrière la République populaire de Chine. En 1981, la production s'est accrue de 1,4%, frôlant 10,3 millions de tonnes. La consommation s'est stabilisée à quelque 10,1 millions de tonnes, de sorte que le degré d'auto approvisionnement de la Communauté s'est établi à 101,6%.

La production est concentrée dans les régions bordées par la Mer du Nord et la Manche, ainsi que dans l'Italie du Nord. Étant donné de surcroît que la consommation individuelle varie d'un Etat membre à l'autre, cela revient à dire que les degrés d'auto approvisionnement diffèrent considérablement selon les pays. En Allemagne, pays où la consommation s'établit en moyenne à 56,9 kg par personne et par an, et qui est le premier producteur de la Communauté (3,2 millions de tonnes en 1981), le degré d'auto approvisionnement ne dépasse pas 88,5%. A l'inverse, avec une consommation égale à 47,9 kg par habitant et par an, le Danemark a enregistré en 1979 dans le secteur de la viande de porc un degré d'auto approvisionnement de 368% (voir tableau).

En progression constante depuis 1975, le cheptel porcin de la Communauté a atteint 79,2 millions de têtes en décembre 1982. La production de viande de porc n'est pas directement liée à la superficie utilisée, de sorte qu'il n'y a théoriquement pas de limite à son expansion. C'est pourquoi l'organisation commune des marchés dans le secteur de la viande porcine, contrairement à bon nombre d'autres organisations de marché, comprend diverses aides destinées à atténuer les fluctuations du marché, mais ne fixe pas de prix garantis. Nombreux sont les producteurs qui s'en plaignent, estimant qu'ils ne sont pas convenablement aidés comparativement à leurs collègues des autres secteurs agricoles. En tout cas, c'est le jeu du marché qui régit l'équilibre de l'offre et de la demande, l'intervention publique restant relativement limitée.

Production nette de viande porcine dans la Communauté (1)

1.000 t.

	1979	1980	1981	1981 (%)
Allemagne	3.169	3.214	3.182	86,2
France	1.849	1.860	1.907	83,6
Italie	1.033	1.086	1.106	77,6
Pays-Bas	1.104	1.126	1.194	236,7
Belgique	650	661	672	155,1
Luxembourg	8	8	8	
Royaume-Uni	940	928	933	66,9
Irlande	152	153	150	124,1
Danemark	893	966	987	386,1
EUR 9	9.797	10.001	10.138	101,8
Elias	148	144	154	84,2
EUR 10	9.945	10.145	10.292	101,5

(1) Nombre total d'abattages

2. Organisation de marché

Une organisation commune des marchés de la viande de porc a été instituée en 1962, et un marché unique établi en 1967. En conformité avec l'article 39 du Traité, les objectifs sont de stabiliser les marchés dans le secteur de la viande de porc et d'assurer un niveau de vie équitable aux agriculteurs en cause. Le règlement de base - règlement (CEE) n° 2759/75 - s'applique aux porcs vivants, aux viandes de porc fraîches, réfrigérées, congelées, salées ou fumées, aux graisses de porc et au lard, aux saucisses et à diverses préparations à base de viande de porc.

a) Mécanismes du marché intérieur

Prix de base

La normalisation des marchés passe par la définition des qualités des produits offerts. Il existe 5 grandes classes commerciales de carcasses de porc. Ce classement revêt beaucoup d'importance pour la définition du prix de base, lequel est un élément essentiel des dispositifs régissant aussi bien le marché intérieur que les mécanismes du commerce extérieur.

Pour protéger le revenu des agriculteurs, on fixe un prix de base pour lequel les mesures d'intervention peuvent entrer en vigueur. Fixé chaque année en même temps que ceux des autres produits agricoles, ce prix de base s'applique aux carcasses de porcs de qualités standard (classe II). Si le prix du porc abattu sur le marché communautaire descend au-dessous de 103% du prix de base et qu'il paraît devoir rester à ce niveau, des mesures d'intervention peuvent être adoptées.

Il s'agit :

(I) d'achats d'intervention,

ou

(II) d'aides au stockage privé.

En période de bas prix, s'il est décidé de procéder à des achats d'intervention, la viande de porc est achetée à un prix qui est compris entre 92 et 78% du prix de base. Les organismes d'intervention peuvent acheter à ce prix toute la viande de porc offerte par les producteurs de la Communauté. Il est rarement recouru à cette forme d'intervention publique, et aucun achat d'intervention n'a été signalé depuis 1971. La méthode d'intervention normale consiste à accorder des aides au stockage privé. Celles-ci retentissent moins sur l'équilibre entre l'offre et la demande, équilibre dont la régulation est essentiellement assurée dans le marché (voir renseignements donnés à la section 4 sur la situation du marché).

Sur le marché de la viande de porc, les prix ont tendance à accuser une évolution saisonnière assez régulière. Généralement, élevés pendant les mois d'hiver, ils baissent au printemps et tombent à leur niveau le plus bas en mars ou avril, période pendant laquelle il est souvent nécessaire d'intervenir en octroyant des aides au stockage privé.

b) Protection aux frontières de la Communauté

Le système d'échanges en vigueur aux frontières de la Communauté a pour objectif de stabiliser le marché intérieur en empêchant les fluctuations du marché mondial de retentir sur la politique des prix dans la Communauté. Ce système protecteur est fait de prélèvements à l'importation et de restitutions à l'exportation, ainsi que de mesures d'intervention.

(i) Prélèvements à l'importation

Les importations en provenance de pays tiers sont assujetties à des prélèvements destinés à protéger les producteurs de la Communauté. Le coût des aliments représente 65% des dépenses totales afférentes à la production de viande de porc. C'est dire l'importance que revêt pour le secteur de la viande de porc la différence existante entre les prix respectifs des céréales fourragères dans la communauté sur le marché mondial. Les prélèvements applicables aux importations de viande de porc sont fondés sur cette différence. Fixés tous les 3 mois, ils se composent de deux éléments (1) :

- un élément égal à la différence entre les prix, dans la Communauté, d'une part, et sur le marché mondial, d'autre part, de la quantité de céréales fourragères nécessaires à la production dans la Communauté d'un kg de viande de porc;
- un élément égal à 7% de la moyenne des prix d'écluse (voir ci-dessous) applicables pendant les 4 trimestres précédant le 1er mai de chaque année.

(ii) Prix d'écluse

En règle générale, les prélèvements opérés sur les importations en provenance de pays tiers devraient suffire à protéger le marché communautaire. Il est cependant nécessaire d'éviter que le marché communautaire ne soit perturbé par des offres faites sur le marché mondial à des prix anormalement bas. A cet effet, il procéde à la fixation de prix d'écluse, et les prélèvements peuvent être majorés lorsque pareille situation se présente. Le prix d'écluse du porc abattu se compose :

- d'un montant égal à la valeur, sur le marché mondial, de la quantité de céréales fourragères nécessaire à la production, dans les pays tiers d'un kg de viande de porc;
- d'un montant correspondant à l'excédent de valeur, par rapport à celle des céréales fourragères, des aliments, autres que les céréales, nécessaires à la production d'un kg de viande de porc;
- d'un montant représentant les frais généraux de production et de commercialisation.

Des montants supplémentaires peuvent être ajoutés au prélèvement à l'importation de tel ou tel produit dans les cas où le prix d'offre franco-frontière descend au-dessous du prix d'écluse. Le montant supplémentaire couvre la différence entre le prix d'écluse et le prix franco-frontière. En cas d'augmentation sensible du prix sur le marché communautaire, le prélèvement sur les importations peut être suspendu en tout ou partie, ce qui accroît le volume de l'offre dans la communauté et influe de nouveau dans le sens d'une base des prix. Ainsi, les intérêts du consommateur sont protégés et l'on évite un risque de surproduction de viande de porc.

(1) Règlement 2759/75 du 29 octobre 1975.

(iii) Restitution à L'exportation

Pour sauvegarder les positions de la Communauté dans les échanges internationaux de viande de porc, il a été institué une restitution à l'exportation vers les pays tiers. La restitution est la même pour toute la Communauté, mais elle peut être différenciée selon les destinations, car les marchés des pays destinataires sont plus ou moins éloignés des marchés de la Communauté. Comme les prélevements à l'importation, les restitutions à l'exportation :

- sont fondées sur l'écart entre les prix respectivement enregistrés dans la Communauté et sur les marchés mondiaux;
- tiennent compte de la différence entre les prix respectifs de la quantité de céréales fourragères nécessaire pour produire un kg de viande de porc.

Il est stipulé que la liste des produits bénéficiant de restitutions à l'exportation et le montant de celles-ci sont fixés au moins tous les trois mois.

Les MCM applicables à la viande de porc

La formule de base servant au calcul des MCM est la suivante :

$$\text{Prix d'intervention} \times \text{taux vert} \times \text{écart monétaire} = \text{MCM}$$

Dans le secteur de la viande de porc, le prix d'intervention sur lequel repose le calcul du MCM est le prix d'intervention minimum, qui équivaut à 78% du prix de base.

Pour l'Italie et surtout pour la France, le fait d'avoir des MCM négatifs et que certains autres Etats membres aient des MCM positifs constitue un grave problème. Un MCM négatif fonctionne comme une taxe pénalisant les exportations et favorisant les importations, alors qu'un MCM positif produit l'effet exactement inverse. Dans le secteur de la viande de porc, cela revient à dire que les pays membres exportant à l'intérieur de la Communauté (Danemark, Pays-Bas et Belgique) ont davantage intérêt à exporter vers la France, où leurs produits bénéficient d'une "prime", que vers l'Allemagne où les importations sont pénalisées, d'où les inquiétudes que suscitent chez les Français le risque de voir, sous l'effet des MCM, les importations submerger leur marché et les prix diminuer.

Plusieurs Etats membres (en premier lieu le Royaume-Uni, et tout récemment la France et l'Italie) ont réclamé une modification de la méthode utilisée pour calculer le MCM applicable à la viande de porc, afin de corriger cette situation. La France demande actuellement que le MCM soit calculé de la même manière dans le secteur de la viande de porc que dans celui de la volaille, c'est-à-dire sur la base de la quantité de céréales nécessaire pour produire un kg de viande. Toutefois, dans certains Etats membres (notamment les Pays-Bas et la Belgique), le contenu des aliments pour porcs s'est diversifié au cours de ces dernières années. Les aliments à base de céréales ont été progressivement remplacés par le manioc et autres produits de substitutions. C'est pourquoi au cas où le MCM serait calculé sur la base de la quantité moyenne de céréales nécessaire pour produire un kg de viande de porc dans la communauté, le résultat ne serait toujours pas représentatif des situations respectives dans les différents Etats membres.

Dans le cadre du "paquet" des prix de 1983/84, la Commission a proposé d'abaisser les MCM applicables aux produits du secteur de la viande de porc. Das le passé, ces prix ont toujours été calculés sur la base de la limite inférieure du prix d'achat (soit actuellement 78% du prix de base). Or, il n'a pas été nécessaire de procéder à des achats d'intervention pendant les quelques dernières années, de sorte que le niveau du prix d'achat n'influe pratiquement pas sur la tendance du marché. Le Conseil a décidé que pour limiter les effets des MCM, ceux-ci seraient calculés à l'avenir sur la base d'un niveau de prix inférieur : 90% du prix d'intervention le plus bas. Il s'en suivra globalement une baisse des MCM de quelque 10% dans le secteur de la viande de porc, ce qui économisera 6 millions d'Ecus en 12 mois. En outre, le Conseil a donné son accord à une dévaluation du "franc vert" dans le secteur de la viande de porc, de manière à éliminer les MCM négatifs pour novembre 1983. Cette opération diminuera d'autre part la pression qui s'exerce sur le marché de la viande de porc en France.

3. Commerce avec les pays tiers

Le tableau ci-dessous montre comment a évolué, depuis 1975, le volume des échanges de la Communauté avec les pays tiers dans le secteur de la viande de porc (1).

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
exportations de la Communauté	204	172	180	166	219	217	307	213
importations en provenance pays tiers	267	203	133	164	105	129	143	118

Bien que la Communauté soit le deuxième producteur mondial de viande de porc, son commerce dans ce secteur consiste surtout en échanges intracommunautaires. Les échanges avec les pays tiers sont relativement modestes. Les exportations communautaires de porcs vivants et de viandes fraîches sont actuellement destinées en majeure partie à l'Europe de l'Est, tandis que les principaux débouchés qui s'offrent à la viande de porc transformée sont les Etats-Unis et le Japon. En ce qui concerne la viande de porc et les produits dérivés, les principaux fournisseurs de la Communauté sont les Etats-Unis, la Chine, la Suède et le Canada.

Le Danemark est le principal pays membre exportateur. Sa part des exportations totales de la Communauté s'est établie en 1981 à 58%; malgré la fièvre aphteuse en 1982 (les exportations du Danemark vers les pays tiers baissèrent de près de 70.000 tonnes, tombant à 134.000 tonnes), il est resté de très loin le premier pays exportateur de la Communauté.

(1) En milliers de tonnes de poids nominal (à l'exclusion du lard et des abats commestibles).

4. Bilan et situation du marché

Qu'il s'agisse des prix ou de la production, le marché de la viande de porc dans la Communauté est traditionnellement sujet à des fluctuations cycliques. Autrefois, bon nombre de producteurs s'orientaient vers la production de viande de porc ou s'en détournaient au gré des fluctuations de prix. Cette règle est moins vraie aujourd'hui que le marché est dominé par des unités de production plus vastes et de caractère permanent. Il s'ensuit que les niveaux de production réagissent moins aux fluctuations du marché.

Etant donné les limites imparties aux mesures de soutien prévues pour la viande de porc, il y a auto-régulation du marché, les prix établissant à moyenne échéance un équilibre entre l'offre et la demande. A court terme, il peut être nécessaire de prendre des mesures en ce qui concerne le commerce et les aides au stockage, pour contrebalancer les fluctuations du marché. Le besoin d'aides au stockage privé se fait généralement sentir au printemps. Lorsque les prix sont au plus bas, mais ces aides peuvent également être nécessaires pour stabiliser le marché lorsqu'une maladie qui se déclare dans certaines régions aboutit à une interruption temporaire du commerce à l'intérieur de la Communauté.

BILAN D'APPROVISIONNEMENT EN VIANDE DE PORC

1.000 t.

	1979	1980	1981
Production intérieure brut	9.801	10.114	10.242
Importation d'animaux vivants	46	40	70
Exportation d'animaux vivants	3	2	0
Echanges intracommunautaire	306	366	352
Production nette	9.845	10.152	10.292
Variation de stocks	-3	8	-19
Importations (1)	104	136	109
Exportations (1)	212	210	362
Echanges intracommunautaires	1.513	1.590	1.566
Utilisation intérieure	9.740	10.070	10.058
Consommation brute (kg/tête/an)	36,1	37,2	37,0
Degré d'auto approvisionnement %	100,6	100,4	101,6

Le cheptel porcin européen a augmenté chaque année depuis 1976. En 1981, la production nette de viande de porc (total des abattages) s'est accrue de 1,4%, passant à 10,290 millions de tonnes. Toutefois, la consommation est restée pratiquement stable dans la Communauté, s'établissant à 10,058 millions de tonnes (soit une diminution de 0,1%). Le degré d'auto approvisionnement enregistré cette année-là dans la communauté sur le marché de la viande de porc - 101,6% - était le plus élevé depuis 1971. Pour la campagne de commercialisation 1981/82, les prix de la viande de porc ont dépassé de 15% en moyenne ceux de la campagne précédente. Après trois années caractérisées par une rentabilité relativement basse, l'amélioration enregistrée à cet égard au début de 1982 a encouragé les producteurs à accroître leurs activités. Ils ont sélectionné davantage de truies reproductrices et les sujets engendrés par celles-ci arrivent actuellement sur le marché de l'abattage. On estime que la production a progressé de 0,3% en 1982 et un nouvel accroissement de 1,6% est prévu pour 1983 (2).

(1) Poids abattu

(2) EUROSTAT

A noter toutefois que l'amélioration de la rentabilité enregistrée au début de l'année 1982 a été éphémère. Cette année (1983), la production dépasse la demande, faisant ainsi baisser les prix. Mars et avril sont des mois où les prix sont traditionnellement au plus bas, mais dans la conjoncture actuelle, ce facteur saisonnier se conjugue avec d'autres qui ont tous pour effet de faire baisser les prix.

En outre, les effets généraux de la récession en Europe ont retenti sur les marchés de la viande dans la Communauté. Ayant moins d'argent à dépenser, les consommateurs ont eu tendance à se tourner vers des viandes moins chères, ce qui a fait baisser la demande pour les viandes recherchées comme la viande bovine, et progresser la demande de viande de volaille (moins chère). Pour la viande de porc, il y a eu stagnation. La consommation individuelle de viande de porc dans la Communauté est tombée de 37,2 à 37,0 kg en 1981. Il faut noter de surcroît que l'Europe ne connaît plus la croissance démographique rapide qui a joué dans les années 60 et au début des années 70 un rôle important dans la croissance de la demande de produits communautaires.

Dans un contexte de baisse globale la consommation de viande, la concurrence entre le bœuf, l'agneau, la volaille et le porc s'est faite plus âpre; les producteurs de viande porc se plaignent de ne pas être aidés de façon adéquate, contrairement aux producteurs de viande bovine et de viande ovine, lesquels bénéficient de prix garantis et d'achats d'intervention, ainsi que de diverses aides directes au revenu (primes pour les veaux, les vaches allaitantes et les brebis; primes variables à l'abattage).

En réalité, le bas niveau actuel des prix de la viande de porc tient à l'action conjuguée de plusieurs facteurs : l'évolution saisonnière traditionnelle s'est combinée avec la stagnation de la demande imputable à la récession et a coïncidé avec une augmentation cyclique de la production. Dans cette conjoncture, la baisse des prix a été telle qu'il a fallu introduire des aides au stockage privé le 1er février 1983; à la date du 24 avril, les contrats qui avaient donné lieu à l'octroi de ces aides portaient sur le stockage de 54.190 tonnes. Dans la semaine du 4 au 10 avril 1983, le prix moyen de la viande de porc à la Communauté s'est établi à 146,88 ECUS/100 kg, ce qui représente 75% du prix de base.

Règlement (CEE n° 229/83 - Aide au stockage privé de viande de porc; contrats conclus du 1er au 24.04.1983

Pays	Total (tonnes)
Belgique	6.491
Danemark	7.343
Allemagne	18.616
Grèce	30
France	4.551
Irlande	1.026
Italie	9.580
Luxembourg	30
Pays-Bas	4.189
Royaume-Uni	2.284
CEE	54.190

Il s'est également révélé nécessaire d'augmenter les restitutions payées au titre des exportations de viande de porc vers les pays tiers, mais sur un nombre de marchés situés à l'extérieur de la Communauté et notamment au Japon - pays qui pour des raisons sanitaires reste fermé aux exportations danoises (Le Danemark est le premier exportateur de viande de porc de la Communauté) -, il est difficile de trouver des débouchés. On prévoit que la croissance de la production devrait faire sentir ses effets pendant la plus grande partie de l'année 1983, étant entendu qu'avril et mai seront probablement les mois les plus difficiles (avec une production qui sera selon les estimations de 3,7% supérieure à celle de la même période de l'année précédente). A longue échéance, l'offre finira par s'aligner sur la demande, car les forces du marché jouent assez librement dans le secteur de la viande de porc.

5. Aspects budgétaires

Le tableau ci-après montre comment ont évolué les dépenses de la section Garantie du FEOGA dans le secteur de la viande de porc depuis 1976 :

(Chiffres en millions d'Ecus)

	1976	1977	1978	1979	1980	1981
Restitutions	26,7	29,3	32,2	78,4	91,6	52,6
Interventions	4,3	8,0	12,8	26,5	24,0	22,0
Total	31,0	37,3	45,0	104,9	115,6	154,6
Par en % de la viande de porc dans les dépenses totales du FEOGA, section Garantie	0,5%	0,5%	0,5%	1%	1%	1,4%

Bien que le pourcentage afférant à la viande de porc ait augmenté dans la seconde moitié de la précédente décennie, il ne représentait encore en 1981 que 1,4% des dépenses totales du FEOGA, section Garantie. C'est là un pourcentage extrêmement modeste si l'on considère que la viande de porc représente 12% du total de la production agricole finale de la Communauté. Par comparaison, signalons que le secteur de la viande bovine et de la viande de veau, qui représente 15% de la production agricole de la CEE, coûte 1.436,9 millions d'Ecus, soit 12,9% des dépenses totales de la section garantie. Pour le secteur de la viande ovine, qui représente seulement 1,9% de la production agricole, les chiffres correspondants s'établissaient respectivement à 191,5 millions d'Ecus et à 1,7% des dépenses totales de la section garantie.

Dans la conjoncture présente, certains producteurs réclament un recours accru à l'intervention, ce qui implique une augmentation des dépenses. Étant donné le gonflement des stocks communautaires dû aux difficultés que connaît le marché mondial, la Commission a annoncé qu'elle entendait mettre à disposition 2 millions de tonnes de blé d'intervention devant entrer dans la composition des aliments pour animaux, mesure qui profitera au secteur de la viande porcine. Il est toutefois peu probable que le libre jeu des forces du marché soit remis en cause dans ce secteur, car tout régime de prix garantis déboucherait sur une surproduction massive.

6. Maladie et législation

Le domaine de la législation vétérinaire est important sous l'angle de la santé humaine et animale, mais aussi parce qu'il retentit sur la liberté des échanges d'animaux et de produits animaux. Un Etat membre qui exerce des contrôles particulièrement sévères sur les importations de viande peut en effet restreindre les importations en provenance d'autres Etats membres. C'est ainsi qu'en 1982, les inspections effectuées en Italie en vue de la recherche de salmonelles dans les viandes ont provoqué une diminution considérable du commerce des viandes fraîches et en particulier de la viande de porc. Les lots étaient retenus pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq jours, et ils étaient fréquemment refusés. Les échanges intracommunautaires s'en trouvèrent perturbés au point que ce facteur contribua parmi d'autres à l'application de l'aide au stockage privé de viande de porc dans toute la Communauté. Un autre exemple des dégâts que la maladie peut provoquer sur le marché fut cette année-là celui de l'épidémie de la fièvre aphteuse qui se déclara au Danemark. Les pays tiers qui étaient les principaux débouchés des exportations danoises (le Japon et les Etats-Unis) fermèrent leurs frontières, ce qui fit baisser de 70.000 tonnes les exportations danoises vers les pays tiers. Les exportations danoises de viande de porc vers les autres pays de la Communauté augmentèrent d'autant. Par chance, la Communauté avait mis à l'époque un embargo sur les importations de viande de porc en provenance de l'Allemagne de l'Est, de sorte que la croissance de l'offre sur le marché communautaire n'a pas eu de conséquences trop graves. Les prix communautaires auraient pu cependant baisser davantage encore sous l'effet d'une intensification de la concurrence pour la conquête des marchés intracommunautaires.

Les directives du Conseil 432 et 433 de 1964 (1), applicables à tout Etat membre, demeurent le fondement de la législation relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires, en ce qui concerne respectivement les animaux vivants et les viandes fraîches. Si l'introduction d'animaux en provenance d'un autre Etat membre risque de propager les maladies animales sur son territoire, un Etat membre peut prendre les mesures suivantes :

- a) en cas d'apparition d'une maladie épizootique dans cet autre Etat membre, temporairement interdire ou restreindre l'introduction d'animaux en provenance des parties du territoire de cet Etat membre où cette maladie est apparue;
- b) dans le cas où une maladie épizootique prend un caractère extensif, temporairement interdire ou restreindre l'introduction d'animaux à partir de l'ensemble du territoire de cet Etat.

Ces mesures doivent être communiquées aussitôt à tous les Etats membres et à la Commission avec l'indication précise des motifs. Les Etats membres peuvent en appeler à la Commission s'ils estiment que ces mesures sont injustifiées. La Commission peut soit décréter que les mesures sont injustes, soit les confirmer, auquel cas elles sont généralement adoptées par la totalité des Etats membres.

La directive concernant les échanges intracommunautaires de viandes fraîches a été modifiée en 1972, car ces échanges continuaient de souffrir des différences entre Etats membres quant aux exigences d'ordre sanitaire. Il subsiste toutefois des différences, faute d'une législation communautaire définitive dans le domaine de la police vétérinaire.

(1) J.O. n° 121 du 26.6.1964.

A noter en outre que les articles 104 et 105 du traité d'adhésion ont autorisé le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni à conserver en partie leur législation vétérinaire nationale. Ces dérogations étaient justifiées par la supériorité des niveaux sanitaires atteints dans les trois nouveaux Etats membres en ce qui concerne certaines maladies animales, et par le souci de ne pas bouleverser les systèmes traditionnels de lutte contre les maladies. Une période transitoire était envisagée pour rapprocher les législations respectives. Toutefois, l'absence persistante de réglementations communes a débouché sur la reconduction des dérogations accordées au Danemark, à l'Irlande et au Royaume-Uni. Ainsi, les législations nationales continuent de compliquer les échanges intracommunautaires en matière de viande de porc.

Tant pour lutter plus efficacement contre les maladies que pour assurer la libre circulation des produits dans la Communauté, la Commission entend promouvoir le rapprochement des législations vétérinaires. Elle a présenté en septembre 1982 une proposition relative à des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse et prévoyant notamment (1) :

- (i) notification aux autorités;
- (ii) abattage immédiat de tous les animaux susceptibles de contracter la maladie dans les exploitations où l'existence de celle-ci est avérée;
- (iii) établissement d'une "zone de protection" autour des zones infectées;
- (iv) établissement d'une "zone de surveillance" autour des zones précitées;
- (v) vaccination dans certaines zones.

Bien que ces propositions n'aient pas encore été adoptées, elles attestent le souci de normaliser les législations dans la Communauté. Fait significatif lorsque la peste porcine africaine a été détectée en Italie en mars 1983, l'action des autres Etats membres a pris la forme de mesures communautaires harmonisées. Tel a également été le cas pour l'épidémie de fièvre aphteuse qui s'est déclarée au Danemark en 1982.

(1) voir doc. COM(82)505 du 9 septembre 1982.